

Arrêté n° 82D/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Erne

VU le code de la route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R. 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise DEBELEC PO BRT- 2682, boulevard François Xavier 11000 CARCASSONNE - d'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement Enedis au 13, rue de la Fontaine, le mercredi 30 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargées de leur exécution ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le mercredi 30 juillet 2025, de 8h00 à 17h00, sur le secteur compris entre les numéros 10 et 14 de la rue de la Fontaine, ainsi qu'au niveau du numéro 13 de la rue de la Fontaine.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1er, la voie susmentionnée pourra être empruntée par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police, ainsi que ceux des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, la déviation de la circulation sera assurée :

- ☐ Dans le sens d'Argelès-sur-Mer à Elne par l'avenue du Tech, le chemin dels Horts, et le chemin de Charlemagne pour rattraper la RD 40.

ARTICLE 4 : L'entreprise chargée devra permettre aux riverains l'accès tant piétonnier que motorisé à leur propriété.

ARTICLE 5 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

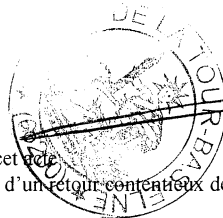
ARTICLE 6 : Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place des panneaux de déviations.

ARTICLE 7 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 8 : Le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 21 juillet 2025

Le Maire,
François BONNEAU,



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 22/07/2025.

Plan de déviation

